



Val-d'Or

**AVIS PUBLIC
SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENT 2018-50 ET 2018-53**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Second projet de règlement 2018-50 amendant le règlement de zonage 2014-14 à ses articles 1.5 – Documents annexés et 15.3.2, relatif à l'extension ou à la modification d'une construction dérogatoire.

Ce règlement a pour but, d'une part, de préciser l'édition du *Manuel de l'évaluation foncière*, soit celle de 2012, auquel il est fait référence à l'article 1.5 et d'autre part, de permettre que les bâtiments principaux dont la localisation ou l'orientation est dérogatoire et qui ne disposent pas de fondation ou dont la fondation doit être remplacée, puissent être soulevés et installés sur une nouvelle fondation sans qu'il ne soit nécessaire de requérir ou d'obtenir une dérogation mineure à cette fin. Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire.

Second projet de règlement 2018-53 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser à l'intérieur de la zone 665-Ca la classe d'usages H-j (multifamiliale 4 à 6 logements).

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. La zone 665-Ca comprend une partie du chemin Sullivan, de la rue de l'Escale, de la 4^e Avenue et la rue de l'Union.

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite des assemblées publiques de consultation tenues respectivement les 17 novembre et 3 décembre 2018 sur les projets de règlement ci-dessus mentionnés, le conseil de ville a adopté les seconds projets le 17 décembre 2018.

Ces projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie de ces seconds projets peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 3 janvier 2019;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

4. Absence de demande

Toutes les dispositions de ces seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Ces seconds projets peuvent être consultés à l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue, à Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

DONNÉ À Val-d'Or, le 19 décembre 2018.



Me ANNIE LAFOND, notaire
Greffière